

Conditions Particulières de Vente de Services - TIMEONE LMT

Les présentes conditions particulières sont applicables pour des services réalisés à partir du 23/03/2023

Préambule

TIMEONE - LMT (ci-après désignée « TIMEONE »), filiale d'ISOSKELE, commercialise auprès de ses clients des services de promotion on- ou off line.

Les différents services de promotion (ci-après désignés « Services ») susceptibles d'être fournis par TIMEONE sont les suivants :

- Emulation ;
- Affiliation ;
- Campagnes emailing ;
- Campagnes postales ;
- Campagnes SMS ;
- Campagnes PRM ;
- Coregistration ;
- Cosponsoring ;
- Rappel Cliquezur ;
- Télémarketing ;
- Télévente ;
- Location de fichiers ;
- Enrichissement ;
- Fiabilisation de données ;
- Analyse de données (audit de data B to B).

Dans ce contexte, le Client a souhaité faire appel à TIMEONE pour bénéficier d'un ou plusieurs de ces Services.

Les présentes ont pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution du ou des Programme(s) marketing et celles dans lesquelles TIMEONE fournit les Services commandés par le Client.

I. Définitions

Les définitions précisées ci-dessus complètent celles stipulées à l'article 1 des Conditions Générales de Vente de TIMEONE.

Les termes suivants précédés d'une majuscule ont la définition suivante :

Action Post-impression : action pouvant être réalisée directement (tel qu'un achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) ou indirectement (action intervenant après ouverture ultérieure du site Internet du Client par l'internaute) par un internaute sur le site Internet du Client après avoir :

- consulté une page du Site Internet d'un Affilié sur lequel un Élément promotionnel du Client était affiché.
- consulté, grâce au trafic fourni par un Affilié, un support dématérialisé (page d'un site internet, mail...) sur lequel un Élément promotionnel du Client était affiché.

La durée de prise en compte des Actions Post-impression indirectes est précisée dans le Devis.

Action Post-redirection : action (achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) pouvant être réalisée directement par un internaute après avoir été redirigé sur le site Internet du Client, à partir du site Internet d'un Affilié ou grâce au trafic fourni par un Affilié, ou action pouvant être réalisée indirectement après fermeture et réouverture ultérieure du site Internet du Client par l'internaute. La durée de prise en compte des Actions Post-redirection indirectes est précisée dans le Devis.

Affilié : toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat d'affiliation avec TIMEONE afin de réaliser des Services au profit des clients de TIMEONE en contrepartie d'une rémunération. L'Affilié peut être propriétaire ou exploitant d'un site Internet ou fournisseur de trafic.

Clic : redirection d'un internaute vers le site Internet du Client à partir du site Internet d'un Affilié ou grâce au trafic fourni par un Affilié.

Élément promotionnel : matériel de mise en avant du Programme marketing du Client (bannières, liens, logos, textes, email...). Les Éléments promotionnels sont fournis par le Client à TIMEONE, laquelle les met à la disposition des Affiliés.

Impression : affichage d'un Élément promotionnel du Client :

- sur une page du site Internet d'un Affilié ;
- ou sur un support dématérialisé (plugin technologique, page d'un site internet, mail...) consulté par un internaute, grâce au trafic fourni par un Affilié.

Partenaire : partenaires de TIMEONE, comprenant notamment les Affiliés, qui interviennent dans le cadre du/des Service(s) souscrit(s) par le Client.

Programme marketing : définition par le Client de la nature des Services qu'il recherche et les modalités de la rémunération due par le Client le cas échéant.

Règlementation applicable : concernant les données à caractère personnel, il s'agit de l'ensemble de la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel, de manière non-exhaustive, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et toute réglementation applicable en matière de cookies.

Tracking : suivi du parcours, des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection et Actions Post-impression d'un internaute sur Internet.

II. Cadre contractuel

Il est rappelé que, tel que stipulé à l'article 2 des Conditions Générales de Vente, les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les stipulations du Devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par TIMEONE au Client ;
- Les présentes conditions particulières de vente et son annexe « Accord sur la protection des données à caractère personnel » ;
- Les Conditions Générales de Vente de TIMEONE.

L'ensemble est désigné ci-après « la Convention ».

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues

dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. La signature par le Client du Devis vaut acceptation sans réserve de la Convention, y compris des présentes conditions particulières de vente et de son annexe.

III. Obligations de TIMEONE

III.1. Services

TIMEONE s'engage à assurer la promotion du Programme marketing du Client par les moyens qu'il jugera nécessaires. TIMEONE s'engage à s'assurer auprès de ses Partenaires du respect par ces derniers de la Réglementation applicable.

TIMEONE s'engage à communiquer au Client tout conseil en rapport avec les Services qui lui serait utile. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de la part de TIMEONE les conseils nécessaires et adéquats à l'appréhension des Services.

Enfin, TIMEONE s'engage à informer régulièrement le Client de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer au cours de la période de réalisation du Programme marketing.

III.2. Rémunération

Si la rémunération due par le Client à TIMEONE est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, TIMEONE s'engage à fournir une assistance technique au Client afin de lui permettre de poser sur son site Internet l'outil de Tracking.

III.3. Enregistrement des actions

Pendant toute la durée du Programme marketing du Client, TIMEONE s'engage à enregistrer et conserver, selon les modalités de son choix, les Impressions, les Clics, les données relatives à l'origine des internautes, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le site Internet du Client.

III.4. Conditions devant être respectées par les Affiliés :

Le site Internet des Affiliés doit impérativement répondre à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- ne comporter aucun contenu illicite, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de constituer un trouble à l'ordre public ;
- ne comporter aucun contenu à caractère violent, pornographique, érotique, pédophile, religieux, politique ou raciste ;
- ne comporter aucun contenu susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle (interdiction notamment des sites de « peer-to-peer », de « streaming » ou de téléchargement illégaux) ;
- ne comporter aucun contenu pouvant porter atteinte aux droits, à l'image ou à la réputation de TIMEONE, des Partenaires de TIMEONE, ou de ses clients ;
- ne comporter aucun contenu qui ne respecte pas les dispositions des articles 72 à 78 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, encadrant la communication sur certains produits financiers complexes et risqués.

TIMEONE s'engage à toujours veiller au plus strict respect par les Affiliés des exigences prévues au présent article III.4 des Conditions Particulières de vente. Il est précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat.

IV. Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser les données transmises par TIMEONE selon les modalités définies aux présentes et en respectant les droits concédés par TIMEONE tels que définis aux présentes.

En outre, le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation des Services et qu'il a réalisé toute formalité ou obligation préalable lui permettant de confier les données à TIMEONE.

V. Propriété intellectuelle

V.1. Fichiers et bases de données traités et commercialisés par TIMEONE

Les fichiers et bases de données traités et commercialisés par TIMEONE sont protégés par le droit d'auteur ainsi que par la législation applicable à la protection juridique des bases de données.

Le Partenaire de TIMEONE est seul titulaire des droits qui lui sont attribués par la législation sur ses fichiers et bases de données. Le Client reconnaît ne disposer que d'un droit précaire s'exerçant dans le cadre des stipulations de la Convention.

En cas de manquement aux obligations du présent article, la responsabilité du Client pourra être engagée au titre du préjudice subi tant à l'égard du propriétaire des données, que de TIMEONE.

V.2. Données, fichiers et informations fournis par TIMEONE

Le Client s'engage à ne pas céder, copier, reproduire, en totalité ou en partie, même gratuitement, fusionner les données avec d'autres fichiers, enrichir un autre fichier, ou encore utiliser les données, fichiers et informations fournis par TIMEONE en dehors du cadre défini au sein de la Convention.

V.3. Bases de données du Client

Le cas échéant, le Client accorde à TIMEONE les droits nécessaires à la réalisation des Services sur les bases de données qu'il détient.

VI. Stipulations particulières relatives à certaines catégories de Services

La nature des Services réalisés pour le Client est précisée dans le Devis. Ces Services sont soumis chacun pour ce qui les concerne aux conditions spécifiques suivantes :

- Location ou mise à disposition de données

1. TIMEONE loue ou met à disposition du Client des données provenant de ses Partenaires et pour lesquelles elle a un droit de commercialisation, dans le cadre de l'exécution de Programmes marketing.

Les opérations de location de données consistent en la sélection d'une population cible en fonction de critères établis par le Client. Dans ce cadre, des critères de sélection des fichiers et des bases de données sont déterminées dans le Programme marketing. Ces critères peuvent notamment porter sur la cible, l'exclusion de critères, le type de données, la période d'activation des fichiers et des bases de données sélectionnées.

2. La livraison des données est effectuée par le Partenaire chez le prestataire désigné par le Client ou par TIMEONE. Lors de l'utilisation des données, le Client s'engage :

- à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires permettant la conservation des

- données, tout au long de la réalisation du Programme marketing ;
- à ne pas faire de copie de tout ou partie des données, sauf pour les besoins et dans la stricte limite requise pour la réalisation du Programme marketing ;
- à l'issue de l'opération, à procéder à la destruction des données ou à leur restitution ;
- à ne pas constituer ou exploiter une base de données à partir des données fournies par TIMEONE et/ou le Partenaire.

3. Conformément aux stipulations de l'articles « Propriété intellectuelle » des présentes, le Client reconnaît expressément que le(s) seul(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle concernant les données est/sont TIMEONE et/ou le Partenaire. Le Client ne dispose que d'un droit d'utilisation des données pour un seul ou plusieurs usages et, que dans le cadre défini par la Convention.

TIMEONE accorde au Client pour la zone géographique précisée dans le Programme marketing et pour un seul ou plusieurs usages, un droit non exclusif d'utilisation des données (utilisation décrite dans le Devis) et ce pour la mise en œuvre du ou des Programme(s) marketing. Il est précisé qu'en aucun cas cette mise à disposition de données ne pourra permettre au Client d'enrichir sa propre base de données, ou d'archiver le fichier ou de réaliser un « match-codage », sauf autorisation expresse, préalable et écrite de TIMEONE.

A l'expiration de la durée définie au Devis ou en cas de résiliation de la Convention, le Client et ses éventuels prestataires devront effacer l'intégralité des données transmises par TIMEONE dans le cadre des présentes et ce, dans les quarante-huit (48) heures à compter de la fin du Programme marketing.

Il pourra être demandé au Client de justifier de cette destruction par la production d'un procès-verbal de destruction. TIMEONE se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par un tiers du bon respect de cette obligation au travers d'un audit dans les locaux du Client et de ses éventuels prestataires.

Le Client s'engage à n'utiliser les données mises à disposition qu'en son nom, pour son propre compte, sans possibilité de cession (à titre onéreux ou non) à des tiers. Cette utilisation des données devra s'inscrire dans le cadre défini à la Convention.

- Enrichissement

1. Les opérations d'enrichissement consistent en une livraison de données et fichiers de Partenaires au Client afin d'enrichir sa base de données.

Dans le contexte de ces opérations, TIMEONE accorde au Client, pour la France (ou toute autre zone géographique précisée au Devis), un droit non exclusif d'utilisation des données et ce uniquement pour l'enrichissement de sa propre base de données. Les types de données concernées par ce droit d'utilisation sont précisés au sein du Devis.

Les services d'enrichissement peuvent consister, selon des demandes du Client, en un apport de données on ou off line.

2. Le Client s'engage à n'utiliser les données mises à disposition qu'en son nom, pour son propre compte, sans possibilité de cession (à titre onéreux ou non) à des tiers. Cette utilisation des données devra s'inscrire dans le cadre défini à la Convention.

3. Lorsque les opérations d'enrichissement décrites au Devis consistent à enrichir la base de données « clients » du Client, ce dernier s'engage à ce que sa base de données « clients » comporte uniquement des données concernant des personnes ayant acheté des produits du Client ou ayant souscrit à des services fournis par le Client.

- Déduplication, personnalisation et routage

1. Les données mises à disposition par TIMEONE devront obligatoirement être livrées par voie électronique à une société de routage ou SS2I reconnue de la profession et présentant la qualité de tiers de confiance. En tout état de cause, les prestataires qui pourront être amenés à réaliser des opérations de déduplication, de personnalisation ou de routage devront intervenir conformément aux termes de la Convention.

2. TIMEONE se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire de services pour effectuer un traitement ne garantissant pas les qualités requises pour la confidentialité et/ou la sécurité des données. Dans ce cas, TIMEONE pourra proposer au Client les services d'un autre prestataire.

- Affiliation

1. Si la rémunération due par le Client est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, le Client s'engage à poser sur tout site Internet objet d'un Programme marketing l'outil de Tracking fourni par TIMEONE. Cet outil de Tracking permet à TIMEONE d'enregistrer les Actions Post-redirection ou les Actions Post-impression réalisées par les internautes sur le site Internet du Client.

Le Client autorise TIMEONE à utiliser l'ensemble des données collectées par le biais du Tracking afin de déterminer le montant de la rémunération due par le Client.

2. Il est convenu entre les Parties que les événements de nature à déclencher l'activation du Tracking sont les suivants :

- Concernant la prise en compte des Actions Post-impression, il s'agit de la consultation de la page du site Internet d'un Affilié ou du support dématérialisé sur lequel l'Élément promotionnel du Client est affiché ;
- Concernant la prise en compte des Actions Post-redirection, il s'agit de la redirection vers le site Internet du Client, qui peut notamment résulter d'un clic de l'internaute sur un Élément promotionnel ou d'une ouverture du site Internet du Client consécutive à la consultation par l'internaute du site Internet d'un Affilié.

L'activation du Tracking ne devra pas être conditionnée à une origine de trafic ou dépendre du parcours Internet antérieur de l'internaute. Le Tracking fourni par TIMEONE devra être implémenté sur le site Internet du Client de manière à être activé quelle que soit l'origine du trafic ou le parcours Internet antérieur de l'internaute.

Néanmoins, si le Client est contraint techniquement de conditionner l'activation du Tracking à une origine de trafic ou au parcours Internet antérieur de l'internaute, il s'engage à fournir à TIMEONE toutes les informations et la coopération nécessaires afin de permettre à TIMEONE de déterminer le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou des Actions Post-impression.

Le Client s'engage notamment à communiquer à

TIMEONE, de manière détaillée et préalablement au lancement du Programme marketing, ses règles de déduplication et d'attribution des actions Post-redirection ou Actions Post-impression, ainsi que l'ensemble des canaux marketing concernés par cette déduplication.

Durant le Programme marketing, le Client n'est pas autorisé à modifier ses règles de déduplication et d'attribution des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression, ainsi que les canaux marketing concernés par cette déduplication, sans l'autorisation préalable et écrite de TIMEONE.

3. TIMEONE se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par un auditeur le bon fonctionnement du Tracking et des règles contractuelles de déduplication et d'attribution des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression

Dans le cas où la vérification est opérée par un auditeur tiers, le Client s'engage à permettre à celui-ci de mener les investigations nécessaires et notamment d'examiner et de faire une copie des rapports d'activité répertoriant les actions enregistrées.

Le Client s'engage à fournir une assistance raisonnable aux équipes de TIMEONE ou à l'auditeur tiers désigné par cette dernière afin de permettre cette vérification.

Les frais liés à la réalisation de l'audit seront assumés par TIMEONE. Toutefois, dans l'hypothèse où l'audit révélerait une absence de respect par le Client des règles de déduplication et d'attribution des Clics et actions communiquées à TIMEONE, les frais de l'audit seront à la charge exclusive du Client.

En cas de constatation lors de l'audit d'un manquement par le Client aux règles de déduplication et d'attribution des Clics et actions communiquées à TIMEONE ou d'un taux de transformation anormalement faible vu les performances normales du Programme marketing (dû par exemple à une modification opérée par le Client du conditionnement du Tracking), une régularisation sera opérée par TIMEONE. Le Client s'interdit de contester cette régularisation. Il est entendu que cette régularisation a pour seul objectif de rétablir le taux de transformation moyen des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression constaté sur le Programme marketing du Client lors du fonctionnement normal du Tracking, et ainsi établir une rémunération due par le Client reflétant les performances réelles et normales du Programme marketing et rétribuer TIMEONE et les Affiliés pour le travail opéré aux fins de réalisation des Services.

4. Le Client aura l'obligation de maintenir le Tracking sur son site Internet.

En cas de retrait par le Client du Tracking, la rémunération due par le Client, au cours de la période de retrait de l'outil de Tracking, sera déterminée de la manière suivante :

- le nombre d'Actions Post-redirection ou d'Actions Post-impression correspondra à 0,7 % du nombre de Clics ou d'Impressions enregistrés par TIMEONE (ce pourcentage correspondant à un taux théorique de transformation). Ce pourcentage correspond à une norme établie sur le marché.

En outre, en cas de retrait par le Client du Tracking ou de modification apportée à ce dernier par le Client qui aurait pour conséquence l'altération de l'attribution à TIMEONE des Actions Post-redirection ou des Actions Post-impression, TIMEONE se réserve le droit de facturer au Client le temps jour/homme passé par ses équipes

afin de rétablir les conditions optimales du Tracking. Cette facturation figurera sur le prochain Devis envoyé au Client.

5. Afin de vérifier le bon fonctionnement du Tracking dans le cadre du Programme marketing et après en avoir informé le Client, TIMEONE pourra réaliser des tests de Tracking sur les différentes actions prévues au Devis.

Dans le cadre de ces tests, TIMEONE pourra être amenée à réaliser des commandes et à procéder à des paiements (telles que des commandes en ligne, abonnements...). Sur demande écrite de TIMEONE accompagnée d'un justificatif, le Client s'engage à annuler les commandes et à rembourser les paiements réalisés par TIMEONE dans le cadre de tests de Tracking.

A défaut d'annulation et de remboursement par le Client sous trente (30) jours, les montants réglés par TIMEONE lors des tests de Tracking seront facturés au Client.

VII. Confrontation à la liste d'opposition (téléphones)

Lorsque applicable, et sauf stipulé autrement au sein du Devis, dans le cadre de la location de fichiers de prospection téléphonique, TIMEONE peut être amenée de transmettre au Client une base de données de prospects et/ou clients susceptible d'être louée par le Client. A réception de ce fichier, le Client saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 du Code de la consommation afin de supprimer de ce fichier de prospection téléphonique les consommateurs présents dans la liste d'opposition au démarchage téléphonique. A l'issue de ce traitement par le Client, ne seront loués à ce dernier par TIMEONE que les prospects et/ou clients absents de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le recours aux exceptions à l'obligation de confrontation doit être indiqué par le Client à TIMEONE lors de la commande.

Il est précisé que ces exceptions sont sans préjudice de toute interprétation contraire par les autorités administratives et judiciaires. Dès lors, en aucun cas la responsabilité de TIMEONE ne pourra être retenue au titre de la non-confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

VIII. Responsabilité

Le Client est seul responsable de l'exploitation des données et informations transmises par TIMEONE en application des présentes.

TIMEONE ne serait être tenue responsable d'un dommage quelconque lié à une mauvaise utilisation des informations ou données par le Client ou du fait de l'un des préposés, des prestataires ou sous-traitants du Client.

IX. Réseau d'Affiliés

IX.1. Le Client n'acquiert aucun droit concernant les Affiliés mobilisés dans le cadre de la réalisation des Services. Le profit que le Client tire de la mobilisation des Affiliés au titre de la réalisation des Services cesse immédiatement à l'issue du Programme marketing, sans que le Client puisse en faire grief à TIMEONE.

IX.2. La constitution d'un réseau d'Affiliés et la gestion de campagnes de marketing à la performance ou de

publicité à travers un portefeuille d'annonceurs diversifié constitue un investissement majeur de la part de TIMEONE.

Ainsi, pendant la durée de la Convention, le Client n'est pas autorisé à conclure avec les Affiliés, sans la participation de TIMEONE, des contrats directs ou indirects en vue de la réalisation de prestations ou de services similaires aux Services et/ou au(x) Programme(s) marketing objets de la Convention, ou à mener des négociations dans ce sens sans l'accord écrit et préalable de TIMEONE.

Dans l'hypothèse où TIMEONE donne cet accord au Client, ce dernier s'engage à payer la somme correspondante à vingt (20) pourcent du chiffre d'affaires facturé par TIMEONE au Client au titre du Programme marketing concerné sur les douze (12) derniers mois, et ce, par Affilié sollicité.

IX.3. En cas de manquement aux obligations stipulées aux articles IX.1 et IX.2 des présentes, le Client s'engage à payer une pénalité fixée à quarante (40) pourcent du chiffre d'affaires facturé par TIMEONE au Client au titre du Programme marketing concerné sur les douze (12) derniers mois, et ce, par Affilié sollicité. En tout état de cause, cette pénalité ne peut pas être inférieure à cinq mille (5 000) euros hors taxes.

IX.4. Le respect de l'article IX des présentes est essentiel au fonctionnement du réseau d'Affiliés de TIMEONE. A ce titre, outre la résiliation de la Convention, TIMEONE se réserve le droit d'entreprendre des démarches juridiques, y compris judiciaires.

X. Réalisation des Services

X.1. Conditions particulières de facturation

La facturation des commandes s'opère au réel livré par TIMEONE.

Toute annulation de commande intervenant après la livraison de l'ensemble des fichiers, implique la facturation de l'ensemble du dossier. En cas d'annulation de la commande par le Client intervenant avant la livraison des fichiers, le Client sera tenu de rembourser à TIMEONE, le cas échéant, tous les frais engendrés aux fins de réalisation de la livraison des fichiers (tel que l'achat de fichiers par TIMEONE).

X.2. Quantités – Réclamations

1. Les quantités de données sont mises à disposition du Client suivant les modalités précisées au Devis.

2. Les réclamations devront être portées à la connaissance de TIMEONE par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception) dans un délai d'un (1) mois suivant la livraison des données au Client. Au-delà de ce délai les éventuelles réclamations ne seront pas recevables.

3. En cas d'erreur sur les données fournies au Client (autrement dit si les données ne présentent par les critères définis au Devis), seules quinze (15) pourcent des données fournies pourront être indemnisées. La forme et les conditions de l'indemnisation sera à convenir entre les Parties.

4. Les retours des plis non distribuables ne sont indemnisés au Client que pour la part qui dépasse sept (7) pourcent du total des adresses mises à disposition et sur présentation de justificatifs (et pour autant que les adresses aient été utilisées dans un délai d'un (1) mois à compter de la livraison de celles-ci). Le montant de l'indemnisation ne pourra excéder le coût de la location des adresses concernées versé par le Client à TIMEONE.

5. Uniquement lorsque la rémunération due par le Client à TIMEONE est fonction du nombre de fiches prospects collectés, en cas de rejet des données et fiches prospects fournis par TIMEONE au Client, ce dernier s'engage à adresser, pour chaque action concernée, un justificatif à TIMEONE. A défaut de communication des justificatifs nécessaires dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, les données et fiches prospects concernés ne pourront être rejetés et seront par conséquent considérés comme validés.

Sauf stipulé autrement au sein du Devis, le Client ne peut rejeter plus de dix (10) pourcent des données et fiches prospects enregistrés par TIMEONE au cours d'un (1) mois donné.

XIII.3. Audit

Le Client autorise TIMEONE à procéder ou faire procéder à un audit des procédures mises en place dans le cadre de l'exécution des présentes. Le Client devra faciliter toute intervention de TIMEONE sur son site ou celui de ses prestataires.

TIMEONE se réserve le droit de faire figurer dans les sélections remises au Client, des adresses témoins ou pièges, de manière à vérifier que l'usage du Client est conforme aux présentes.

Annexe : Accord sur la protection des données à caractère personnel

Le présent accord sur les traitements de données à caractère personnel et ses annexes (ci-après l'« **Accord** ») complète les stipulations de la Convention en ce qui concerne les opérations de traitement de données à caractère personnel effectués en exécution de la Convention. En cas de contradiction entre les termes des Conditions Particulières de Vente applicables, des Conditions Générales de Vente ou du Devis et les termes de l'Accord, les termes de ce dernier prévalent.

L'Accord s'applique pendant toute la durée de la Convention ; les stipulations de l'Accord qui par nature ont vocation à perdurer au-delà du terme de la Convention demeurent applicables et conservent leur plein effet.

1. Conformité à la Réglementation applicable

Chacune des Parties s'engage à respecter tant la réglementation dont il relève ainsi que la Réglementation applicable (telle que définie au sein des Conditions Particulières de Vente auxquelles le présent accord est annexé) et à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de cette dernière.

Pour les besoins de l'Accord, les notions de personne concernée, données à caractère personnel (ci-après désignées par les « **Données** »), traitement, consentement, responsable de traitement, sous-traitant, transfert de Données, cookies notamment ont le sens qui leur est attribué par la Réglementation applicable.

2. Traitement des Données du personnel des Parties à des fins de gestion des activités commerciales

Chaque Partie traitera les Données du personnel de l'autre Partie uniquement dans le cadre de l'exécution de la Convention. La finalité de ce traitement est la gestion des activités commerciales. Les Données sont conservées par TIMEONE jusqu'à la fin des relations commerciales, et le cas échéant jusqu'à épuisement des délais de prescription légaux.

Ces Données sont destinées exclusivement à TIMEONE ou au Client, ainsi qu'à leurs sous-traitants éventuels dans le cadre strict des missions qui leur sont confiées.

Conformément à la Réglementation applicable, les personnes concernées pourront exercer leurs droits d'accès, d'opposition, rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, demander la limitation du traitement ainsi que de donner des instructions post-mortem sur le traitement des Données les concernant.

Afin que les membres du personnel de TIMEONE puissent exercer les droits dont ils disposent sur les Données les concernant, le Client communiquera à TIMEONE au plus tard au jour de la signature de la Convention le contact de la personne/du service en charge de répondre aux demandes de personnes concernées. En outre, si le Client dispose d'un délégué à la protection des données, il communiquera également ses coordonnées à TIMEONE dans les mêmes conditions que précisées ci-avant.

Concernant le personnel du Client, ces droits pourront être exercés en s'adressant à TIMEONE par courrier à l'adresse suivante : TIMEONE - Service juridique RGPD - 114 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret ou par e-mail à privacy.lmt@timeonegroup.com.

Dans le cadre de sa politique de protection des Données, TIMEONE a désigné un délégué à la protection des Données dont les coordonnées sont les suivantes : Délégué à la Protection des Données, LA POSTE CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données la concernant, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Traitement de Données par TIMEONE et le Client en qualité de co-responsables de traitement

Cet article est applicable uniquement dans le cas où, aux fins de réalisation des Services précisés au Devis, le Tracking (tel que défini au sein des Conditions Particulières de Vente auxquelles le présent accord est annexé) doit être déposé sur le site Internet du Client.

3.1 Description du traitement réalisé grâce au Tracking

TimeOne - Performance a développé une technologie propriétaire de Tracking, assimilée à un cookie, permettant :

- Uniquement si le Tracking dit « Prométhée » n'est pas utilisé dans le cadre du Programme marketing : la collecte d'un identifiant unique (sous forme d'une suite de caractère alphanumérique) attribué à l'internaute naviguant notamment sur le site Internet du Client ;

- Uniquement en cas d'utilisation du Tracking dit « Prométhée » : la collecte d'une chaîne de caractère alphanumérique comportant des informations d'attribution de conversion (comprenant notamment l'identifiant de l'Affilié, l'identifiant du Programme marketing, l'identifiant de l'Élément promotionnel) ;

- En tout état de cause, la collecte des données brutes de navigation telles que :

- des informations relatives au parcours de l'internaute sur le site Internet du Client (pages d'origine du site de l'Affilié participant au Programme marketing du Client, pages consultées sur le site Internet du Client, produits recherchés, panier d'achat, etc.) ;

- des informations concernant l'appareil utilisé par l'internaute pour naviguer sur le site Internet du Client (type d'appareil, système d'exploitation, version, etc.) ;
- l'adresse IP de connexion de l'internaute afin d'apprécier sa situation géographique à l'échelle de sa ville.

- Uniquement en cas d'utilisation du Tracking dit « Prométhée » : la collecte d'informations relatives au choix de l'internaute en matière de cookies sur le site Internet du Client (acceptation, refus ou non interaction avec la plateforme de gestion de consentement (ci-après désignée « CMP ») implémentée par le Client sur son site Internet), telles que :

- des informations concernant l'appareil utilisé par l'internaute pour naviguer sur le site Internet du Client (type d'appareil, système d'exploitation, version, etc.) ;
- le traitement de l'adresse IP de connexion de l'internaute afin d'apprécier sa situation géographique à l'échelle de sa ville. Il est à noter que l'adresse IP n'est pas sauvegardée par TimeOne - Performance ;
- des informations relatives au Programme marketing concerné (notamment la page du site Internet du Client sur laquelle l'internaute doit formuler un choix en matière de cookies, identifiant de l'Affilié participant au Programme marketing) ;
- uniquement lorsque l'internaute a consenti au Tracking sur le site Internet du Client : l'évènement de consentement aux cookies (adresse IP, horodatage du consentement, page internet du site Internet du Client sur laquelle l'internaute a donné son consentement au Tracking, identifiant unique de l'évènement de consentement), ainsi qu'une empreinte navigateur comprenant a minima : l'adresse IP du terminal de l'internaute et/ou l'user-agent de son navigateur et l'identifiant de la campagne.

Ces données (a minima pseudonymisées) sont collectées pour le compte de TimeOne - Performance notamment à partir des sites Internet du Client et/ou des Affiliés participant au Programme marketing du Client aux fins d'établir la facturation sur la base des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression.

Toutefois, lorsque le Client est rendu destinataire des données de Tracking, le Client reconnaît qu'il agit en qualité de co-responsable de traitement des informations de Tracking et de leur combinaison avec toutes autres Données collectées par ou pour le compte du Client et transmises à TimeOne - Performance. Dans un tel cas, nonobstant ce qui précède, les obligations respectives des Parties en ce qui concerne ce traitement ultérieur sont celles figurant à l'article 4 ci-dessous.

3.2 Obligations du Client, co-responsable de traitement

En permettant l'implantation du Tracking sur son site Internet, le Client agit en qualité de co-responsable de traitement.

Uniquement si le Tracking dit « Prométhée » n'est pas utilisé dans le cadre du Programme marketing, le Client s'engage :

- à recueillir le consentement des personnes concernées visitant le site Internet du Client avant toute opération de stockage d'information ou d'accès à des informations dans leur équipement terminal par le Tracking, selon les termes de la Réglementation applicable ;
- à rendre disponible la preuve de ce consentement à TIMEONE ;
- à mettre en œuvre un moyen d'opposition effectif au Tracking ; et
- à mettre en œuvre un moyen permettant à la personne concernée de retirer effectivement son consentement au Tracking par un gestionnaire de cookie et la désactivation du Tracking (lien de désabonnement : <http://tracking.publicidees.com/resetCookies.php>).

En revanche, si le Tracking dit « Prométhée » est utilisé dans le cadre du Programme marketing, le Client s'engage à interconnecter le Tracking avec la CMP qu'il a implémenté sur son/ses site(s) Internet objet(s) du Programme marketing, afin que les personnes concernées visitant ce(s) site(s) Internet puissent effectivement consentir préalablement, selon les termes de la Réglementation applicable, à toute opération de stockage d'information ou d'accès à des informations dans leur équipement terminal par le Tracking. Il est entendu que le Tracking doit être interconnecté que l'internaute ait accepté ou refusé le Tracking, afin de permettre au Tracking d'identifier le choix exprimé par l'internaute et de respecter celui-ci.

En tout état de cause, conformément à la Réglementation applicable, le Client s'engage, en tant qu'éditeur de son/ses site(s) Internet objet(s) du Programme marketing, à informer préalablement les personnes concernées visitant son site Internet de l'opération de stockage d'information ou d'accès à des informations dans l'équipement terminal de l'internaute par le Tracking. L'information fournie devra notamment expressément indiquer les finalités du Tracking, à savoir la collecte de données pseudonymisées de navigation et leur combinaison avec d'autres données de navigation pour afficher un contenu publicitaire pertinent et/ou valider des opérations marketing et établir la facturation associée, identifier TimeOne - Performance en qualité de responsable de traitement en renvoyant vers la politique de confidentialité de ce dernier (<https://privacy.timeonegroup.com>) et préciser que les données collectées par le Tracking sont conservées pendant la durée de vie du Programme marketing incrémenté d'une durée de conservation de vingt-quatre (24) mois.

À l'expiration de la durée du Tracking, le Client s'engage à recueillir de nouveau le consentement au Tracking des internautes naviguant sur son site Internet selon les mêmes termes et conditions que précédemment.

Sur demande, le Client s'engage à fournir à TIMEONE tout élément permettant de démontrer le respect de ses obligations (tels que l'horodatage des actions entreprises et des interactions de l'internaute sur le Site Internet du Client).

En cas de contrôle de TimeOne - Performance par une autorité de contrôle concernant tout ou partie du traitement associé au Tracking, le Client s'engage à coopérer activement avec TIMEONE et, le cas échéant, avec l'autorité de contrôle dès lors que le Client détient les informations, preuves ou documents utiles à cet effet.

En cas de manquement aux stipulations du présent article 3, la Convention et/ou le Programme marketing du Client pourront être résiliés de plein droit par TIMEONE, sans préjudice des autres actions et recours dont dispose TIMEONE.

En outre, au titre des obligations qui précèdent relatives à l'outil de Tracking et aux traitements ultérieurs en résultant, le Client s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour que TIMEONE soit mise hors de cause de toute action ou procédure, de quelque nature qu'elle soit ; et
- indemniser TIMEONE de tous coûts, pertes ou dommages que celle-ci pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats, les frais de justice, les condamnations à des dommages et intérêts prononcées par les juridictions et/ou les indemnités transactionnelles avec toute personne concernée.

4. Traitements de Données effectués par TIMEONE en qualité de sous-traitant pour la réalisation des Services

4.1 Description des traitements

Le descriptif des traitements effectués par TIMEONE pour le compte du Client pour la réalisation des Services figure en annexe de l'Accord.

4.1.1. Traitements de Données par TIMEONE

Dans la mesure où la réalisation des Services implique un traitement de Données opéré par TIMEONE pour le compte et sur instructions du Client, il est convenu entre les Parties que TIMEONE a la qualité de sous-traitant et que le Client a la qualité de responsable de traitement.

Dans ce contexte, TIMEONE assure qu'il dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les Services qui lui sont confiés par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu à la Convention.

En conséquence, TIMEONE s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour les seules finalités décrites en annexe qui font l'objet des Services souscrits par le Client ;
- ne procéder au traitement de Données que sur instruction écrite du Client figurant notamment au présent accord et dans le Programme marketing, et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la Réglementation applicable ;
- ne conserver les Données, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Services ;
- aider le Client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée, compte tenu du traitement et des informations à la disposition de TIMEONE ;
- aider le Client, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits formulées par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données.

Le cas échéant, TIMEONE fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de Données en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

TIMEONE s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.

TIMEONE s'engage également à mettre à disposition du Client, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits selon les conditions précisées dans l'article « audit » ci-après.

4.1.2. Sous-traitance

Le Client donne une autorisation générale à TIMEONE lui permettant de recourir à des sous-traitants afin de mener les activités de traitements décrites en annexe de l'Accord. A ce titre, TIMEONE s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Accord, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où TIMEONE ferait appel à un autre sous-traitant en cours d'exécution de la Convention, il en informera le Client afin de lui permettre d'émettre des objections à ces changements. Toute objection devra être dûment justifiée et adressée par le Client dans les meilleurs délais. Le défaut de réponse du Client dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de l'information opérée par TIMEONE vaut accord du Client au changement.

4.1.3. Sécurité et confidentialité des Données

TIMEONE prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données.

TIMEONE s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés par le Client et communiqués à TIMEONE.

TIMEONE s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données traitées qu'aux seules personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- notifier au Client, dans les meilleurs délais à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données. Dans ce contexte, TIMEONE communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données, et a minima :
 - o la description de la nature de la violation de Données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données concernés ;
 - o les conséquences probables de la violation de Données ;
 - o décrire les mesures prises afin de remédier à la violation de Données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations seront communiquées au Client de manière échelonnée sans autre retard indu ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la Convention (y compris les sous-traitants ultérieurs) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

4.1.4. Communication à des tiers

Les Données traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par la Convention ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

TIMEONE informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

4.1.5. Transferts de Données en dehors de l'Espace Economique Européen

TIMEONE s'engage à traiter, stocker, héberger les Données au sein de pays membres de l'Espace Economique Européenne (EEE) ou présentant un niveau de protection adéquat de protection des Données, conformément à la Réglementation applicable.

Dans les cas où le cas où TIMEONE aurait recours à la sous-traitance de tout ou partie du traitement de Données, il s'assure qu'aucune Données n'est transférée hors de l'EEE vers un pays reconnu comme non adéquat par ses propres sous-traitants sans un encadrement par des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types ou toutes autres garanties appropriées, conformément à la Réglementation applicable.

4.1.6. Conservation et sort des Données

Selon les traitements envisagés par le Client pour la réalisation des Services, TIMEONE procède à la restitution au Client des Données traitées pour le compte de ce dernier et/ou à leur destruction selon les conditions visées en annexe de l'Accord.

Sous réserve du paragraphe précédent, au terme de la Convention et sous réserve du respect des durées de conservation légales ou réglementaires, TIMEONE s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données traitées.

Dans le cas d'une destruction des Données, celle-ci pourra, à la demande du Client, être attestée par un procès-verbal de destruction.

4.1.7. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser à ses frais un audit des mesures de protection et de sécurité des Données prises par TIMEONE relativement aux Données traitées par ce dernier pour le compte du Client.

Il est convenu entre les Parties que le Client pourra réaliser au maximum un audit tous les douze (12) mois, sauf circonstance exceptionnelle tenant à la violation de Données imputable à TIMEONE justifiant de la conduite d'un audit additionnel.

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, TIMEONE pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de douze (12) mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, TIMEONE sera réputée avoir satisfait au droit d'audit du Client.

L'audit pourra être effectué par le Client ou un auditeur tiers indépendant du Client dûment mandaté par ce dernier, pour autant que cet auditeur tiers n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de TIMEONE et n'ait aucun lien juridique avec un concurrent de TIMEONE.

TIMEONE pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre les Parties et le tiers auditeur.

Le Client devra informer, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, TIMEONE par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit. Pour ce faire, le Client enverra une lettre en recommandé avec accusé de réception à TIMEONE, et indiquant obligatoirement les éléments suivants :

- Le périmètre de l'audit ;
- Le calendrier de l'audit, la durée maximale de l'audit ne devant en aucun cas excéder cinq (5) jours ouvrés ;
- L'identité et des références du tiers auditeur retenu le cas échéant (accompagné du mandat confié et de l'accord de confidentialité), s'il y a lieu ;
- La liste détaillée des documents demandés à condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la réalisation de l'audit.

L'audit diligenté par le Client portera uniquement sur le respect des obligations de TIMEONE en termes de protection des Données traitées pour le compte du Client au titre de la Convention. L'audit ne pourra pas porter sur des Données non spécifiques au Client, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres clients et/ou prestataires de services de TIMEONE ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres clients et d'autres Données les concernant.

Les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement des services et l'activité de TIMEONE, et devront être réalisées pendant les heures d'ouverture de TIMEONE. À ce titre, la durée de l'audit ne devra pas faire peser sur TIMEONE une charge supérieure à deux (2) jours homme. Au-delà, TIMEONE facturera le Client à raison de 600 € HT/ jour homme.

TIMEONE collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens de TIMEONE utilisés pour rendre les Services. Le Client devra privilégier l'audit sur pièce que l'audit sur place.

Un exemplaire du rapport préliminaire d'audit sera remis à TIMEONE dès que possible afin de permettre à ce dernier de faire part de ses observations.

Le rapport préliminaire d'audit accompagné des observations de TIMEONE fera l'objet d'un examen contradictoire par les Parties et ne sera considéré comme définitif qu'à compter de la signature de ces dernières.

Si le rapport définitif d'audit contient des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront convenues conjointement par les Parties dans les meilleurs délais.

4.2 Obligations du Client

Le Client, en sa qualité de responsable du traitement, s'engage à respecter l'ensemble de la Réglementation applicable.

A ce titre, Le Client s'engage notamment à :

- (i) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à réaliser par TIMEONE pour la réalisation des Services ;
- (ii) garantir que seules sont traitées les Données nécessaires à la réalisation des Services qu'il a définis, et plus spécifiquement communiquer, directement ou par le biais des sous-traitants, à TIMEONE les seules Données nécessaires aux traitements pour la fourniture des Services ;
- (iii) garantir qu'il s'est assuré du caractère licite et conforme des traitements au regard de la Réglementation applicable et qu'il dispose des droits, autorisations et/ou consentements des personnes concernées adéquats et conformes à la Réglementation applicable permettant le traitement de ces Données par TIMEONE pour la réalisation des Services. Le Client devra en outre être en mesure de démontrer à tout moment cette conformité ;
- (iv) avoir procédé à l'information des personnes concernées dans les conditions de la Réglementation applicable, y compris, si nécessaire, de la transmission de leurs Données à TIMEONE ;
- (v) dans l'hypothèse où une personne concernée retirerait son consentement au traitement ou, exercerait l'un quelconque de ses droits relatifs à aux Données la concernant en vertu de la Réglementation applicable auprès du Client, ce dernier s'engage à en informer TIMEONE sans délai et à lui communiquer ses instructions ;
- (vi) proposer aux personnes concernées de s'opposer à toute prospection commerciale les concernant par un moyen simple, et de manière générale, traiter les demandes d'exercice de droits des personnes concernées.

4.3 Sécurité

En considération de l'état des connaissances, des ressources qui leur sont disponibles, des coûts de mise en œuvre, et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées par le traitement, les Parties mettent en œuvre les mesures techniques et opérationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les Parties prennent notamment toutes précautions utiles pour empêcher la destruction, la perte, l'altération, la

divulgateion ou l'accès non autorisé aux Données concernées par les traitements.

TIMEONE s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de :

- (i) garantir la confidentialité (la pseudonymisation, l'anonymisation, le chiffrement des canaux de transmission de Données traitées par TIMEONE, etc.), l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (telle que la continuité d'activité) ;
- (ii) rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

Annexe de l'Accord : Description du traitement de Données

Finalité(s) du traitement	Collecte de Données prospects (leads), d'animation de prospects (PRM), génération de trafic et de notoriété pour le compte du Client
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none"> • collecte, • enregistrement, • conservation, • adaptation ou modification, • consultation, • extraction, • utilisation, • communication par transmission, • effacement, • rapprochement, • destruction.
Catégories de Données traitées	<ul style="list-style-type: none"> • données d'identification (ex : nom, prénom, adresse email, adresse postale, état civil, numéro de téléphone, ...) • vie professionnelle (ex : profession, société, type de contrat de travail, Catégorie Socio-Professionnel, ...) • vie personnelle (ex : habitude de vie, situation familiale, code postal, vie personnelle, ...) • information d'ordre économique ou financière (ex : revenus, crédits, imposition, ...) • données de santé (fumeur ou non) : cette catégorie de Donnée est traitée uniquement dans le cadre de campagne d'assurance de prêt ; • données de connexion (ex : adresse IP, date et heure du consentement, url de collecte, preuve du consentement, ...).
Catégories de personnes concernées	Prospects, clients et internautes
Durée de conservation des Données	<p>Pour la génération de leads : Durant la durée de vie du Programme marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation</p> <p>Pour l'animation de prospects (PRM), génération de trafic et de notoriété : trois (3) ans à compter du dernier contact.</p>